

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 24 portant classement au titre des monuments historiques du pont Colbert à Dieppe (Seine-Maritime)

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 22 février 2017 portant inscription au titre des monuments historiques, du pont Colbert avec sa machinerie, y compris le sol des parties de quai sur lesquelles il est situé, la cabine de manœuvre et le bâtiment des machines,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération du comité syndical, portant adhésion au classement du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, dénommé « Ports Normands Associés », propriétaire, en date du 27 mai 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du pont Colbert à Dieppe présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'exceptionnel intérêt technique et historique et du remarquable état d'authenticité de cet ouvrage d'art construit à la fin du XIX^e siècle, élément indissociable du paysage portuaire de la ville, et dernier exemple subsistant de pont métallique tournant ayant conservé son mécanisme hydraulique de fonctionnement originel,

arrête:

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le pont Colbert avec l'ensemble de sa machinerie, le sol des parties du quai sur lesquelles il est situé et nécessaires à son débattement, la cabine de manœuvre et le bâtiment des machines, situé quai de la Somme à Dieppe (Seine-Maritime), sur le domaine public non cadastré sections AR et AO, et, pour le bâtiment des machines, sur la parcelle section AO n°192 d'une contenance de 3 a 20 ca, tel que délimité et hachuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Le tout appartient depuis le 1^{er} janvier 2019 au syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, dénommé « Ports Normands Associés », inscrit au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro de SIREN 200 006 096, dont le siège social est situé au 3, rue René Cassin, 14 280 Saint-Contest (Calvados), en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018 portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg dénommé « Ports Normands Associés », publié le 28 décembre 2018 au recueil des actes administratifs spécial n°14-2018-102 de la Préfecture du Calvados.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 22 février 2017 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la ministre et par délégation,
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés



Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 24 en date du 30 octobre 2020 portant classement au titre des monuments historiques du pont Colbert, à Dieppe (Seine-Maritime)



Pour la ministre et par délégation,
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés


Emmanuel ÉTIENNE